



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 190
(2003, chapitre 30)

Loi proclamant le Jour du tartan

Présenté le 12 novembre 2003
Principe adopté le 17 décembre 2003
Adopté le 17 décembre 2003
Sanctionné le 18 décembre 2003

Éditeur officiel du Québec
2003

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de proclamer le 6 avril de chaque année Jour du tartan.

Projet de loi n° 190

LOI PROCLAMANT LE JOUR DU TARTAN

ATTENDU que les premiers immigrants écossais se sont établis au Québec il y a plus de 400 ans, ce qui fait d'eux l'un des peuples fondateurs du Québec ;

Que la communauté écossaise du Québec a contribué de façon significative à l'essor économique, social et culturel du Québec ;

Que les liens unissant la communauté écossaise aux autres Québécois sont profonds, sincères et constituent un exemple de l'amitié qui peut exister entre les communautés ;

Que l'Assemblée nationale encourage tous les Québécois à être fiers de leur héritage culturel ;

Que le 6 avril 1320 est la date de la signature de la Déclaration d'Arbroath établissant l'indépendance historique de l'Écosse et le droit des Écossais de choisir leur souverain ;

Que cette date a une signification historique toute particulière pour tous les Écossais ;

Que le tartan est un symbole écossais reconnu mondialement ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 6 avril de chaque année est proclamé Jour du tartan.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 2003.